



**PRÉFECTURE DU LOIRET**  
Direction des Collectivités Locales  
et de l'Aménagement

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

-----

**Arrêté inter préfectoral** **du**  
**portant constatation du retrait de la communauté de communes de l'Étampois Sud**  
**Essonne transformée en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Syndicat**  
**mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de**  
**l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP, pour les communes d'Estouches et**  
**Méréville (91)**

**LE PRÉFET DU LOIRET,**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Codegénéral des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L5214-21, L5216-5 et L5216-7 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet, en qualité de préfet du Loiret ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers, prenant le nom de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers » ou SMITOMAP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne ou CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'article 5.2.2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 indiquant que la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) est dotée de la compétence optionnelle : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**CONSIDÉRANT** que préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération, la CCESE était également dotée de la compétence : « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, ainsi que des déchets industriels banals et déchets verts non agricoles des communes membres » ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT et au titre de ladite compétence, la CCESE intervenait en substitution de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles avaient préalablement transféré la compétence ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5216-7 II du CGCT, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes était en représentation/substitution pour les communes d'Estouches et Méréville au sein du SMITOMAP pour la compétence « collecte et traitement des déchets et résidus ménagers », compétence transférée et dont l'exercice relève de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'application de l'article L5216-7 II du CGCT a pour conséquence le retrait de la communauté du syndicat mixte, pour les compétences obligatoires ou optionnelles transférées qu'elle exerce ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce et au regard des dispositions de l'article L5216-7 II du CGCT, le retrait de droit de la communauté des syndicats compétents en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés s'impose ;

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la continuité du service public en matière de collecte et de traitement des déchets et de maintenir la ressource fiscale des syndicats compétents via la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dispositions légales, le vote de la délibération d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement de la TEOM pour l'année 2017, doit intervenir avant le 15 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, le délai du 15 octobre 2016 est la date retenue pour le retrait de la CCESE transformée en communauté d'agglomération, du SMITOMAP, permettant ainsi à celle-ci, de préparer les conséquences de son retrait et de préparer l'exercice futur de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Sur proposition** de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est constaté le retrait de droit de la communauté de communes de l'Étampuis Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération, **à compter du 15 octobre 2016** :

**- du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP (45, 77 et 91) :**

au sein duquel la communauté intervenait en substitution pour deux de ses communes membres : Estouches et Méréville.

### **ARTICLE 2** :

Le retrait mentionné induit une réduction du périmètre du SMITOMAP.

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du CGCT, le retrait précité s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L5211-19 du CGCT. Il devra faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de la communauté sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L5211-25-1.

### **ARTICLE 4** :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 5 :**

Les Secrétaires généraux des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les Sous-préfets de Pithiviers, de Fontainebleau et d'Étampes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, au Président du SMITOMAP, et pour information, à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Pour le Préfet du Loiret  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé : Hervé JONATHAN*

*Signé : Nicolas DE MAISTRE*

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé : David PHILOT*